

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le trente-et-un AOUT à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Etaient présents : M. GRENIER, Mme JACQUIER, M. MUNOZ, Adjoints - Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et COLLARD-FLEURET, M. VULLIEZ, Mme BAPTENDIER et M. FLEURET, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme MARTIN et M. FAVRE-VICTOIRE, Adjoints - Mme BONDAZ et MM. DEPLANTE (excusés, ont donné pouvoir) et PASINI, Conseillers Municipaux.

Mme FOLPINI a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 23.08.2016

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 18

Date d'affichage :

N° 080-2016

OBJET : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE. HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE.

Vu la délibération n° 098 du 21 octobre 2015 approuvant le pré programme de l'opération dont l'enveloppe financière provisoire était de 4 000 000 € HT,

Vu la délibération n° 034 du 6 avril 2016, approuvant une augmentation de l'enveloppe financière à 4 500 000 € HT et validant le choix du jury de concours sur une proposition de l'ATELIER A, 177 cours de la Libération et du Général de Gaulle, 38100 Grenoble, avant la phase de négociation, pour une enveloppe financière de travaux d'un montant global de travaux de 5 250 000 € HT,

Vu la délibération n° 034 du 6 avril 2016 autorisant M. le Maire à entrer dans une phase de négociation avec le Cabinet d'Architecture ATELIER A, 177, cours de la Libération et du Général de Gaulle, 38100 Grenoble,

Vu la délibération n° 045 du 11 mai 2016 fixant le coût d'objectif de l'opération et décidant de confier les travaux d'aménagement du sous-sol de l'Espace du Lac au Cabinet d'Architecture ATELIER A,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- VALIDE le montant provisoire des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :

. Tranche ferme :

. Montant prévisionnel des travaux - Partie bâtiments : 4.770.000,00 € HT

. Taux de rémunération : 11 %

. Montant des honoraires : 524.700,00 € HT

. Montant prévisionnel des travaux - Partie espaces extérieurs de l'école, voiries et réseaux : 480.000,00 € HT

. Taux de rémunération : 9 %

. Montant des honoraires : 43.200,00 € HT

Soit un montant total d'honoraires de : 567.900,00 € HT.

. Tranche conditionnelle (mission MOE complète « Infrastructures ») :

. Montant prévisionnel des travaux : 300.000,00 € HT

. Taux de rémunération : 9 %

- . Montant des honoraires : 27.000,00 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

N° 081/2016

**OBJET : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE. FINANCEMENT.
AUTORISATION DE PROGRAMME.**

Le rapporteur informe que, dans le cadre des dépenses d'investissement des collectivités territoriales, départements et régions, celles-ci peuvent faire l'objet d'autorisations de programme qui permettent de gérer dans le temps les opérations pluriannuelles.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. En conséquence, lors de la passation d'un contrat à caractère pluriannuel, les collectivités territoriales peuvent engager la totalité de la dépense par le vote d'une autorisation de programme et n'inscrire, chaque année, que les crédits nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle estimée.

Cette opération permet de lisser dans le temps l'effort budgétaire de la collectivité et d'éviter les restes à réaliser (les reports de crédits) d'une année sur l'autre.

Dans le cadre du financement du groupe scolaire, débattu à plusieurs reprises en conseil municipal et en commission des finances, cette méthodologie correspond parfaitement à l'opération et permettra de concrétiser les négociations entreprises avec les différents organismes bancaires.

Deux offres ont été sélectionnées : la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et la Caisse des Dépôts et Consignations. Seule la Caisse d'Epargne autorise la mobilisation de la totalité des fonds demandés, à savoir 5.250.000 euros HT, soit 6.300.000 euros TTC, plus le coût des maîtrises d'œuvre, plus le mobilier et les matériels de cuisine, montants qui ont été validés en assemblée délibérante, générant ainsi une demande de mobilisation de 7.000.000 euros.

Cette offre se décompose en 2 phases :

- . une phase de mobilisation avec reconstitution du droit de tirage,
- . une phase de consolidation de financement à hauteur du besoin réel, pouvant aussi s'adapter aux différents besoins annuels.

- Conditions financières :

- . Montant de l'autorisation : 7.000.000 euros maximum
- . 1ère phase : phase de mobilisation jusqu'au 30/12/2018
- . Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenne mensuelle flooré à zéro + 1,30 %, soit à ce jour, 1,30 % (pour information, l'Euribor 3 mois à ce jour : - 0,299)
- . Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins
- . Montant minimum tirage : 100.000 euros
- . Base de calcul des intérêts : exact/360
- . Consolidation : possible à tout moment dans les conditions contractuelles
- . Commission d'engagement : 0,08 % du montant emprunté, soit 5.600 euros
- . Commission de non utilisation : 0,20 % du montant non consolidé (uniquement si le total des consolidations est inférieur à 60 % du capital de départ).

Phase de consolidation à la carte :

- . Montant minimum : 100.000 euros
- . Durée : 30 ans
- . Euribor 3 mois (flooré à zéro) : + 1,06 % ou Euribor 12 mois (flooré à zéro) : + 0,83 % ou taux fixe du moment, trimestriel ou annuel
- . Option et préavis : consolidation possible en un ou plusieurs prêts, à tout moment et au plus tard le 30/12/2018
- . Amortissement du capital : constant ou progressif au choix, au moment de la consolidation
- . Base de calcul : taux fixe 30/360 ; Euribor exact/360
- . Option de passage taux fixe : en cas de consolidation en Euribor, option de passage en taux fixe à chaque échéance, sans indemnité, avec un préavis minimum de 30 jours
- . Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : possible à chaque échéance, moyennant un préavis. Indemnité actuarielle pour les tirages en taux fixe. Indemnité de 3 % du capital restant dû pour les tirages en Euribor. Pas de remboursement possible entre deux dates d'échéance.

Dans le cadre de cette méthodologie qui permet une souplesse de tirage et de remboursement, il est nécessaire de consolider un premier montant, permettant de financer les dépenses engagées sur 2016.

En conséquence, Monsieur le Maire rappelle que, pour financer les investissements de l'année 2016, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 800.000 euros.

La commune s'engage à échanger régulièrement sur l'évolution des taux avec la Caisse d'Épargne. Dans le cas d'une variation des taux à la hausse, la commune pourra prendre les mesures nécessaires pour consolider un montant plus important.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de Crédit BI Index, établie par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, et après avoir observé :

Que ce contrat prévoit notamment la faculté, pour l'emprunteur, de procéder à des mobilisations de fonds :

- . sous forme de tirages à court terme sur index,

- . sous forme de prêts à moyen ou long terme, à taux fixe ou révisable,

Que ce contrat prévoit une période de mobilisation des fonds jusqu'au 30/12/2018 (trente décembre deux mil dix-huit) au plus tard, avec possibilité de revolving,

Que ce contrat prévoit un tirage ou une consolidation, au plus tard le 25/10/2016 (vingt-cinq octobre deux mil seize), d'un prêt à échéance choisie, de 800.000 euros (Huit cent mille euros), sur une durée de 30 ans, à amortissement constant, à échéances annuelles, au taux fixe garanti de 1,57 %,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 août 2016,

Considérant la possibilité de procéder par autorisation de programme pour financer la totalité de l'opération de construction du groupe scolaire,

- DECIDE de contracter, auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, un Crédit Bi Index revolving, d'un montant maximum de 7.000.000 euros (sept millions d'euros) et d'une durée maximum de 30 ans à partir de la date d'échéance de la période de mobilisation, afin de financer ses dépenses d'investissement.

Les conditions financières applicables aux tirages à court terme sont les suivantes :

- . EURIBOR 3 mois moyenne mensuelle flooré à zéro, + marge de 1,30 %.

Les fonds sont tirés ou consolidés pendant ou à terme de cette période, au choix de l'emprunteur, en un ou plusieurs prêts, parmi les suivants :

- . Prêt sur indice Euribor 3 ou 12 mois, en base de calcul des intérêts en mode exact/360,

- . Prêt à taux fixe, trimestriel ou annuel, en base de calcul des intérêts en mode 30/360, avec option de prêt à échéance choisie à périodicités annuelles.

Ces tirages ou consolidation sont possibles :

- . sur des durées pouvant être comprises entre 2 ans et 30 ans,

- . sur les types d'amortissement suivant progressif ou constant, in fine (préfinancement FCTVA, subventions, etc),

dans les conditions suivantes :

- . EURIBOR 3 ou 12 mois flooré à zéro (taux révisable) avec respectivement des marges de 1,06 % et 0,83 %,

- . ou taux fixe, aux conditions du moment (tirage ou consolidation), au plus tard le 30/12/2018, pour un montant de 7.000.000 euros maximum,

Dont 800.000 euros (Huit cent mille euros) au taux fixe garanti de 1,57 %, en prêt à échéance choisie, d'une durée de 30 ans. Le départ d'amortissement est fixé au 25/10/2016, avec une première annuité au 25/01/2017. Les annuités suivantes interviendront, chaque année, le 25 janvier ; le taux d'annuité correspondant à 1,48 %.

- . Durée : 30 (trente) ans, amortissement constant ou progressif, échéances trimestrielles ou annuelles (Euribor 3 mois flooré à zéro, Euribor 12 mois flooré à zéro).

La commission de mise en place s'élève à 5.600 euros (cinq mille six cents euros).

Hormis le montant de prêt à taux fixe garanti indiqué ci-dessus, le montant minimum à souscrire en prêts long terme correspond à 60 % du montant du prêt, soit : 4.200.000 euros - 800.000 euros = 3.400.000 euros (trois millions quatre cent mille euros).

Une commission de non utilisation de 0,20 % sera facturée sur la différence entre le montant des sommes ayant fait l'objet de tirages ou de consolidations en prêts long terme et les 4.200.000 euros (quatre millions deux cent mille euros).

- DONNE son accord pour procéder à une Autorisation de Programme pour financer la construction du groupe scolaire,
- APPROUVE les conditions de financement proposées par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, telles que stipulées dans la délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant délégation de signature, à signer les documents se référant à ce dossier.

 N° 082/2016

OBJET : COMMUNE. BUDGET 2016. DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Le rapporteur rappelle que la Commune a demandé une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole des Savoie. Ce contrat a généré des frais de dossier (250,00 €) et de commission d'engagement (300,00 €) ; montants non prévus au budget.

Par ailleurs, dans le cadre du financement du groupe scolaire, un emprunt, d'un montant de 800.000 euros, est prévu pour cette année. Les frais de commission s'élèvent à 640,00 euros.

De plus, afin de procéder à l'amortissement de la participation de la commune aux travaux de construction de la crèche, il convient de prévoir les crédits nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :		+ 1.200,00 €
Art.66/6688 - Autres charges financières :	+ 1.200,00 €	
Art.68/6811 - Dotation aux amortiss. :	+ 9.970,00 €	
Art.023 - Virement à la section d'invest. :	- 9.970,00 €	
Recettes de fonctionnement :		+ 1.200,00 €
Art.73/7381 - Taxe addit./Droits mutation :	+ 1.200,00 €	
Recettes d'investissement :		0,00 €
Art.040/28041582 - Amortiss. :	+ 9.970,00 €	
Art.021 - Virement de la section de fonct. :	- 9.970,00 €	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la décision modificative présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

 N° 083/2016

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS. ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

Le rapporteur informe que, dans le cadre du versement de l'attribution de compensation par la CCBC à la commune, la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), réunie le 5 juillet dernier, a décidé de réviser le montant des attributions de compensations versées actuellement aux 17 communes. Cette révision est la conséquence de la modification des statuts n°9 emportant prises de nouvelles compétences et de la politique fiscale territorialisée devant présider à la mise en place d'un Pacte Financier et Fiscal sur le territoire.

IL est proposé de suivre les conclusions du rapport de la CLECT et ainsi de recourir à l'article 1609 nonies C V- 1 bis pour permettre la mise en place d'une nouvelle répartition des attributions de compensation à compter de l'exercice 2016.

Il est proposé de bien vouloir adopter cette nouvelle répartition

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C V-1 bis,

Vu le rapport de la CLECT en date du 05 juillet 2016,

Vu la délibération de la CCBC en date du 21 juillet 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND acte du rapport de la CLECT du 05 juillet 2016
- DONNE son accord sur la proposition suivante de montant des attributions de compensations à verser aux communes à compter de l'exercice comptable 2016 :

Détermination de la majoration des attributions de compensation			
2016			
	Attribution de compensation 2015	Correction liée à l'augmentation de la pression fiscale intercommunale	Attribution de compensation corrigée
ANTHY SUR LEMAN	467 263	62 144	529 407
BALLAISON	32 914	27 328	60 242
BONS EN CHABLAIS	670 747	73 172	743 919
BRENTHONNE	71 242	17 120	88 362
CHENS SUR LEMAN	-2 548	55 506	52 958
DOUVAINE	586 387	86 805	673 192
EXCENEVEX	40 179	27 723	67 902
FESSY	45 752	16 198	61 950
LOISIN	35 342	30 309	65 651
LULLY	44 104	14 343	58 447
MARGENCEL	541 528	36 907	578 435
MASSONGY	-28 568	29 026	458
MESSERY	-25 172	52 737	27 565
NERNIER	-9 307	21 297	11 990
SCIEZ	87 473	100 301	187 774
VEIGY-FONCENEX	6 298	72 180	78 478
YVOIRE	132 029	24 469	156 498
TOTAL	2 695 663	747 565	3 443 228

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier

N° 084/2016

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le rapporteur informe que, dans le cadre de l'accord du transfert des biens fonciers du CCAS à la commune, celui-ci était conditionné par le versement d'une subvention municipale complémentaire permettant au CCAS de répondre au mieux aux attentes et besoins des administrés.

Ces subventions devaient être versées en fonction des ventes effectuées et lissées sur plusieurs années.

Une vente a été effectuée et, comme stipulé dans les accords, il est proposé à l'assemblée de verser une subvention au CCAS d'un montant de 15 000 €. Ce montant n'est pas calculé sur un pourcentage de la vente effectué mais correspond à un versement forfaitaire lissé sur plusieurs années.

Vu la délibération du CCAS du 3 février 2016,
Considérant la transaction foncière effectuée par la commune,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 2 « contre » (Mme BAPTENDIER et M. PASINI),

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au CCAS de la Commune d'Anthy-sur-Léman, d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

N° 085/2016

OBJET : REMISE GRACIEUSE DE DETTE. PROTOCOLE D'ACCORD SFR.

Monsieur le Maire expose que, par courrier du 23 septembre 2015, la commune a résilié le contrat passé avec la Société SFR concernant les téléphones portables.
Cette société a continué de facturer ces lignes et a demandé une indemnité de résiliation, soit un montant total de 13.576,29 euros TTC.
Après négociations, SFR accepte d'abandonner la somme de 10.000 euros TTC ; la dette de la commune est donc réduite à la somme de 3.576,29 euros TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la remise accordée par la Société SFR, soit la somme de 10.000 euros TTC,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel proposé et tout document concernant ce dossier,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater, à la Société SFR, la somme restante, soit 3.576,29 euros TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE ces propositions.

N° 086/2016

OBJET : PARCELLES, 3 ROUTE DE LA TIOLETTAZ. DEMANDE D'ACQUISITION PAR ANTICIPATION DE BIENS PORTES PAR L'E.P.F. 74.

VU la délibération du Conseil d'Administration, en date du 16 mars 2012, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), pour l'acquisition des biens suivants :

Section	N° cadastral	Lieudit	Surface	Bâti	Non bâti
AA	216	3 rte de la Tiolettaz	02a43ca	X	
AA	217	3 rte de la Tiolettaz	00a34ca	X	
AA	218	3 rte de la Tiolettaz	00a27ca		X
AA	219	3 rte de la Tiolettaz	05a38ca		X
AA	220	3 rte de la Tiolettaz	02a73ca		X

VU la convention pour portage foncier, en date du 4 mai 2012, entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-avant mentionnés,
VU l'acte d'achat par l'EPF 74, en date du 14 mai 2012, fixant la valeur des biens à la somme totale de 415.761,75 euros (frais d'acte inclus),

VU la prorogation du portage effectuée en 2016,

VU le projet proposé par la société « SCCV CŒUR DE VILLAGE » pour la réalisation d'une opération de 44 logements en accession à la propriété,

VU les besoins de la commune d'acquérir, par anticipation, ces biens pour la réalisation de cette opération,

VU le solde de l'investissement restant dû à l'EPF, soit la somme de 415.761,75 euros,

VU la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF 74 et la qualification du bien, dit « bâti de plus de 5 ans », la vente peut être soumise à la TVA sur option,

VU le choix de l'EPF 74 d'opter pour la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euro,

VU les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- . D'ACQUERIR, par anticipation, les biens ci-avant mentionnés, nécessaire à la réalisation de son projet, et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74,
- . D'ACCEPTER qu'un acte soit établi au prix de 415.761,75 eurs TTC (valeur vénale 415.761,75 € TTC (conformément à l'avis de France Domaine) + TVA 20 % 0,00 €),
- . D'ACCEPTER de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 415.761,75 euros et de régler la TVA pour la somme de 0,00 euro,
- . DE S'ENGAGER à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués, le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,
- . DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 1 abstention,

- ACCEPTE les propositions ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 087/2016

OBJET : PARCELLES AU LIEUDIT « EBAUX EST ». DEMANDE D'ACQUISITION PAR ANTICIPATION DE BIENS PORTES PAR L'E.P.F. 74.

VU les délibérations du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2014 et du 25 février 2015, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), pour l'acquisition des biens suivants :

Section	N° cadastral	Lieudit	Surface	Bâti	Non bâti
AB	333	Ebaux Est	23a92ca		X
AB	468	Ebaux Est	06a24ca		X
AB	517	Ebaux Est	07a41ca		X

VU les conventions pour portages fonciers, en date du 29 décembre 2014 et du 26 février 2015, entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-avant mentionnés,

VU les actes d'achat par l'EPF 74, en date des 12 mars et 28 mai 2015, fixant la valeur des biens à la somme de 696.176,73 euros HT (frais d'acte inclus),

VU les besoins de la commune d'acquérir, par anticipation, ces biens pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire à proximité des équipements publics existants,

VU les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 69.617,67 euros, fixant ainsi le solde restant dû à l'EPF à la somme de 626.559,06 euros,

VU la qualité d'assujetti de l'EPF 74, la vente du bien, qualifié « terrain à bâtir », doit être soumise à la TVA,

VU la TVA calculée en l'espèce sur la marge, soit la somme de 1.631,95 euros,

VU les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- . D'ACQUERIR, par anticipation, les biens ci-avant mentionnés, nécessaire à la réalisation de son projet, et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74,
- . D'ACCEPTER qu'un acte soit établi au prix de 697.808,68 euros TTC (valeur vénale 696.176,73 € HT (conformément à l'avis de France Domaine) + TVA 20 % 1.631,95 €),
- . D'ACCEPTER de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 626.559,06 euros et de régler la TVA pour la somme de 1.631,95 euros,

- . DE S'ENGAGER à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués, le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,
- . DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les propositions ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 088/2016

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DES ASSURANCES.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des suivis budgétaires, le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 janvier 2016, l'avait autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres concernant les marchés d'assurances et assimilés, pour prise d'effet au 1er janvier 2017.

L'avis de consultation a été publié le 13 avril 2016 sur le site MP74. La remise des plis était fixée au 30 juin 2016.

Quatre sociétés ont adressé une offre :

- AXA
- SMACL
- GROUPAMA
- SARRE ET MOSELLE

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 1er juillet 2016 à 14H00 et a examiné les offres en fonction du cahier des charges :

- SARRE ET MOSELLE n'a répondu qu'à un seul lot (Protection juridique)
- GROUPAMA n'a répondu qu'à un seul lot (Biens communaux)
- SMACL a répondu avec des options AF (avec Franchise) et SF (sans franchise)
- AXA a répondu par lots.

La commission propose de retenir l'offre de la société SMACL, mieux disante, d'un montant total de 11.211,97 euros TTC (sans franchise), sous réserve de la vérification des propositions.

Après vérifications, il a été demandé à la société SMACL de compléter et de modifier certains éléments. La nouvelle offre s'élève à 12.370,25 euros TTC (sans franchise).

Cette offre étant la plus intéressante, il est proposé au Conseil Municipal de la valider.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier à la Société SMACL le marché des assurances de la commune, pour un montant annuel de 12.370,25 euros TTC (sans franchise), à compter du 1er janvier 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

N° 089/2016

OBJET : FOURNITURE ET POSE DE 20 CAVEAUX PREFABRIQUES AU CIMETIERE. ATTRIBUTION DES TRAVAUX.

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit de 26.000 euros a été prévu au budget du Cimetière pour la fourniture et la pose de 20 caveaux préfabriqués 3 places.

Une demande de devis a été adressée, le 23 juin dernier, aux entreprises suivantes :

- BEL & MORAND - ALLINGES
- Marbrerie CALDERARA - THONON LES BAINS
- Marbrerie BUTTAY - THONON LES BAINS
- Marbrerie MERCIER - THONON LES BAINS
- DUBOULOZ M. - ANTHY SUR LEMAN
- GROUPI - ANTHY SUR LEMAN
- PONZIO - SCIEZ
-

Quatre entreprises ont adressé une offre :

- Entreprise BEL & MORAND : 38.190,00 euros HT
- Marbrerie MERCIER : 21.400,00 euros HT
- Entreprise DUBOULOZ M. : 23.840,00 euros HT
- Entreprise PONZIO : 77.680,00 euros HT

Il est proposé au Conseil Municipal de confier ces travaux à la Marbrerie MERCIER, mieux disante.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier à la Marbrerie MERCIER les travaux de fourniture et de pose de 20 caveaux préfabriqués 3 places, au cimetière communal, pour un montant de 21.400,00 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 090/2016

OBJET : DECLASSEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE.

Dans le cadre de son programme de désengagement, le Conseil Départemental, lors de différentes réunions, a proposé à la commune de rétrocéder les voies RD 33 (parties comprises entre le giratoire de la Croisée et Séchex ; entre Séchex et le port de Séchex) et RD 233 (partie comprise entre les Cinq-Chemins et Séchex).

Avant de finaliser les conditions transactionnelles, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir donner son accord de principe sur cette rétrocession en fonction de deux indicateurs, à savoir :

Une remise en état complète des voies par les services départementaux avant rétrocession,

Un montant versé à la commune lui permettant d'effectuer les travaux en fonction de ses besoins.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le déclassement des voiries départementales, sous réserve de la validation des conditions de rétrocession émanant des propositions du Département,
- INDIQUE que ces propositions feront l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.